



Attestation pour le bailleur établie suite à la constitution d'une garantie locative résidence principale (1) consistant en une somme d'argent

Locataire(s)

Bailleur (s)

Adresse de location Hoogstraat 62 022
1930 Zaventem

Date de signature du bail 13/07/2022

BNP Paribas Fortis confirme au bailleur(s) qu'en date du 29/07/2022 une somme de 2505,00 euros a été versée par le(s) locataire(s) sur son (leur) compte d'épargne BE06 0343 3574 2122 régi par la clause de garantie locative 'en espèces, déposée conformément à l'article 37, §1, alinéa 3, titre 2, chapitre 3, section 5, sous-section 2 du décret flamand sur la location d'habitations du 9 novembre 2018. (bail relatif à la résidence principale du preneur). Aucun remboursement en capital ni en intérêts sauf accord écrit du (des) bailleur(s) ou décision judiciaire.' La référence du dépôt sur le compte est



331130034335742122

En cas d'utilisation frauduleuse de ce document, la responsabilité de la banque ne pourra être invoquée par le(s)bailleur(s) qu'en cas de dol.

BNP Paribas Fortis SA, dont le siège social est situé à Montagne du Parc 3, 1000 Bruxelles est responsable du traitement de vos données à caractère personnel dans le cadre de la constitution d'une garantie locative. Si vos données sont incorrectes ou incomplètes, veuillez nous en avvertir. Vous avez le droit de consulter vos données à caractère personnel via une demande signée et datée, accompagnée d'une copie de votre carte d'identité à BNP Paribas Fortis SA, Data Protection and Privacy Office - 1GA4B - Montagne du Parc 3 1000 Bruxelles ou par e-mail à privacy@bnpparibasfortis.com.

Signature de la banque

Pour BNP Paribas Fortis, de Jong Thomas

(1) déposée conformément à l'article 37, §1, alinéa 3, titre 2, chapitre 3, section 5, sous-section 2 du décret flamand sur la location d'habitations du 9 novembre 2018